



Conseil économique et social

Distr. : Générale
13 mars 2012

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-huitième session

Bangkok, 17-23 mai 2012

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la gestion: Rapport sur
les activités d'évaluation de la CESAP au cours
de la période biennale 2010-2011**

Rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de la période biennale 2010-2011

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport propose une synthèse des principales constatations et recommandations provenant des évaluations les plus importantes faites par le secrétariat durant la période biennale 2010-2011 et des mesures prises par la CESAP pour donner effet aux recommandations.

Il contient aussi une description générale des arrangements en vigueur par lesquels le secrétariat coordonne ses activités avec celles des organisations régionales et sous-régionales opérant en Asie et dans le Pacifique. Il décrit en outre le fonctionnement, le mode de décision et les résultats du Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique.

La Commission voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport pour guider l'orientation et le centrage des activités futures de la CESAP

Table des matières

	Page
I. Introduction.....	3
II. Principales recommandations provenant des évaluations faites par la CESAP durant la période biennale 2010-2011 et mesures prises en conséquence par le secrétariat	4
III. Mécanismes de coordination avec les organisations régionales et sous-régionales.....	8
A. Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique	8
B. Groupe Asie-Pacifique des Nations Unies pour le développement	11
C. Arrangements officiels avec les organismes des Nations Unies et les organismes internationaux de contrepartie	11
D. Relations avec les organismes sous-régionaux	12
IV. Conclusion	13
Annexe.	
Évaluations faites par la CESAP durant la période biennale 2010-2011	15

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est un rapport biennal sur l'évaluation, a pour objet de donner à la Commission des informations documentées sur les résultats des activités de la CESAP et sur l'action poursuivie par le secrétariat pour améliorer la qualité de ses travaux et pour rendre compte plus rigoureusement aux États membres. Le rapport présente une synthèse des principales conclusions et recommandations des évaluations les plus importantes faites en 2010 et 2011 et des mesures prises par le secrétariat de la CESAP pour donner effet aux recommandations. Il contient en outre un résumé des rapports d'évaluation demandés par la Commission dans une résolution, faisant l'objet de documents de pré-session séparés, soit au titre du point de l'ordre du jour concernant les questions relatives à la gestion, si l'évaluation porte sur un thème, une modalité ou un service transversal, soit au titre du point de l'ordre du jour concernant un sous-programme déterminé, si l'évaluation porte directement sur les activités relevant de ce sous-programme.

2. Conformément à la résolution 67/14 sur la coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui desservent l'Asie et le Pacifique, le présent rapport donne aussi un aperçu général des arrangements en vigueur suivant lesquels le secrétariat coordonne ses activités avec les organismes régionaux et sous-régionaux qui opèrent en Asie et dans le Pacifique ; il décrit en outre le fonctionnement, le mode de décision et les résultats du Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique.

3. Durant l'exercice biennal 2010-2011, le secrétariat de la CESAP a exécuté trois évaluations et 13 examens d'évaluation¹ (voir l'annexe pour de plus amples détails). Le présent rapport porte essentiellement sur les principales constatations et recommandations issues des évaluations et sur les mesures prises en conséquence par le secrétariat.

4. Durant la période examinée, certains événements décisifs sont intervenus pour soutenir les efforts entrepris par le secrétariat afin de renforcer sa fonction d'évaluation. La Commission, dans sa résolution 66/15 sur le renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission, a réaffirmé l'importance de l'évaluation comme moyen de conforter les mécanismes de responsabilité du secrétariat envers les membres et membres associés en fournissant des informations documentées sur l'exécution et la pertinence des activités et des opérations stratégiques du secrétariat. Elle a prié la Secrétaire exécutive de veiller à ce que le travail programmatique du secrétariat, y compris l'activité des divisions, des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, soit évalué périodiquement.

5. Conformément à la demande de la Commission, le secrétariat de la CESAP a effectué plusieurs évaluations et examen pour apprécier le fonctionnement d'un sous-programme, d'un projet ou d'une autre initiative du

¹ Les procédures d'évaluation à la CESAP sont classées dans la catégorie des « évaluations » ou celle des « examens d'évaluation » selon les dispositions qui s'appliquent à leur gestion. Pour de plus amples détails, voir le document de la CESAP *Evaluation Guidelines*, disponible à l'adresse www.unescap.org/pmd/evaluation.asp.

secrétariat suivant le plan biennal d'évaluation de la CESAP. Ce plan fixe un cadre pour le choix des évaluations et des examens et pour leur budgétisation d'une manière transparente et cohérente, et pour l'obtention de l'accord des organes délibérants pertinents. Il donne aussi une vue d'ensemble des évaluations prévues, ce qui permet à toutes les parties concernées de se préparer correctement.

6. D'importantes réformes organisationnelles se sont produites durant la période examinée, à la suite d'une inspection du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) portant sur la gouvernance et la structure organisationnelle de la CESAP qui s'est déroulée en 2010. Cette inspection devait évaluer si la CESAP avait établi des mécanismes efficaces de gouvernance pour la formulation, la gestion et le suivi de son programme de travail et l'utilisation des ressources dans l'exécution de son mandat. Un total de 23 recommandations de réformes structurelles de la CESAP ont été faites, portant sur l'augmentation de la transparence dans la répartition des ressources, le renforcement des institutions régionales de la CESAP, la rationalisation de l'administration des subventions, la restructuration de l'ancienne Division de la gestion du programme, l'intégration des travaux des bureaux sous-régionaux à l'activité des divisions spécialisées et la rationalisation des activités de service des conférences. Le travail considérable consacré à l'initiative pour l'efficacité organisationnelle de la CESAP a fourni à point nommé un cadre qui a permis d'examiner et d'appliquer les recommandations du BSCI de manière coordonnée et sans retard. À la fin de 2011, la quasi-totalité des recommandations avait reçu application.

7. Antérieurement à la période ici examinée, en 2009, le secrétariat a révisé le système de suivi et d'évaluation de la CESAP et publié les directives pour l'évaluation². En outre, un traqueur de l'évaluation a été mis en service afin de suivre l'usage fait des évaluations pour améliorer la performance. Ces différentes mesures étaient destinées à augmenter la qualité des évaluations et à implanter plus profondément la pratique d'utiliser l'information produite par les évaluations pour apprendre davantage de l'expérience afin d'optimiser la performance et de rendre compte plus rigoureusement.

II. Principales recommandations provenant des évaluations faites par la CESAP durant la période biennale 2010-2011 et mesures prises en conséquence par le secrétariat

8. Au niveau du sous-programme, le secrétariat a entrepris une évaluation des activités du sous-programme sur les technologies de l'information et de la communication et la réduction des risques de catastrophe et un examen d'évaluation du Bureau de la CESAP pour le Pacifique afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité du sous-programme et du Bureau pour le Pacifique dans l'exécution de leur programme de travail, et de mesurer les avantages comparatifs de la CESAP et la valeur ajoutée par rapport aux activités des autres organisations internationales et régionales compétentes. Toutes les évaluations ont été faites par des évaluateurs indépendants et suivant les normes et les critères d'évaluation établis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

² Voir CESAP *M&E System: Monitoring & Evaluation System Overview and Evaluation Guidelines* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.10.II.F.11), disponible à l'adresse : www.unescap.org/pmd/evaluation.asp.

9. L'évaluation du sous-programme sur les technologies de l'information et de la communication et la réduction des risques de catastrophe a commencé vers la fin de la période ici examinée. D'après ce qu'indiquent les constatations préliminaires, le secrétariat doit continuer à renforcer la qualité et élargir la portée de la collaboration interne et de la collaboration externe avec les autres organismes régionaux et sous-régionaux, y compris les entités des Nations Unies. Il ressort également de l'évaluation que le sous-programme devrait réexaminer ses activités de développement des capacités pour se concentrer sur les domaines où la CESAP possède des avantages comparatifs, donner de nouveau une place primordiale à ses travaux analytiques et normatifs sur les technologies de l'information et de la communication pour le développement et renforcer son système interne de suivi et d'évaluation de son programme de travail et de ses projets. Le résultat final de l'évaluation et les mesures de suivi prises par le secrétariat feront l'objet d'un rapport à la Commission à une session ultérieure.

10. Dans le contexte de la préparation des projets de développement des capacités pour la période 2011-2013 et du cadre stratégique pour la période 2014-2015, le secrétariat avait déjà attribué un rang élevé de priorité à la collaboration entre les divisions sous la forme d'activités et de projets interdivisionnels. Les divisions et les bureaux spécialisés ont échangé et examiné ensemble des propositions d'activités communes dès les premiers stades de la procédure de planification, de telle sorte que la répartition des ressources limitées pour les projets de développement des capacités s'opère de manière participative et transparente.

11. Un examen d'évaluation du Bureau de la CESAP pour le Pacifique a eu lieu pour déterminer de quelle façon le Bureau pourrait être renforcé afin de mieux répondre aux besoins des membres et membres associés du Pacifique. Il s'agissait aussi de recueillir les enseignements à tirer des expériences du Bureau de la CESAP pour le Pacifique en tant que bureau sous-régional et d'en faire éventuellement application dans les opérations des trois autres bureaux sous-régionaux de la CESAP. L'examen a permis de constater que le Bureau pour le Pacifique est un rouage essentiel pour la présence efficace de la CESAP dans le Pacifique car il a développé des domaines de travail de grande importance qui sont considérés comme répondant aux besoins des États membres insulaires du Pacifique. Le rapport d'examen a recommandé fortement d'aligner davantage les activités du Bureau de la CESAP pour le Pacifique et celles des divisions spécialisées à Bangkok afin d'améliorer l'effet global de l'ensemble des travaux de la CESAP dans le Pacifique. Les recommandations ont porté notamment sur une définition plus claire de la fonction centrale du Bureau de la CESAP pour le Pacifique, y compris les rôles, responsabilités et pouvoirs respectifs des divisions spécialisées et du Bureau pour le Pacifique, le secrétariat étant invité à préciser leur répartition dans une circulaire/instruction. Le secrétariat travaille actuellement à la mise au point d'une réaction de la direction et des mesures de suivi à partir des recommandations.

12. Un examen d'évaluation du Fonds multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est a été entrepris au milieu de 2011, conformément au cadre de suivi et d'évaluation du Fonds qui prévoit la possibilité d'une évaluation indépendante tous les trois ans. L'examen a conduit à constater plusieurs résultats positifs. Un réseau et un mécanisme régional de coordination efficaces pour les alertes au tsunami ont été créés, comprenant notamment des procédures opérationnelles et des exercices de simulation

normalisés. Les capacités d'alerte avancée au tsunami au niveau national ont été considérablement améliorées et contribueront à sauver des vies en cas de tsunami. Dans ce tableau général, le Fonds a effectivement joué un rôle comme l'une des quelques sources de financement disponibles pour l'alerte avancée régionale au tsunami. La création d'un Dispositif régional intégré d'alerte rapide multirisque a été relevée comme une réalisation majeure qui apportait une contribution unique aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. La prise de conscience plus forte du risque de tsunami dans le Makran était aussi une réalisation du Fonds sans équivalent ailleurs. L'examen a noté en outre l'efficacité du mécanisme de gouvernance, des procédures de gestion et de la coordination avec les partenaires des Nations Unies. Les mesures de suivi appliquées par le secrétariat à la suite des recommandations issues de l'examen ont consisté à définir plus précisément le champ d'activité, les rôles et les priorités du Fonds, à établir des plans stratégiques de communication et de mobilisation des ressources, à obtenir la participation d'un plus large ensemble de partenaires et d'institutions à l'examen de collègue à collègue des propositions de projets soumises pour financement, à renforcer la cohérence du portefeuille de projets du Fonds et à centrer davantage l'activité sur les petits pays ou les pays les plus dépourvus de ressources.

13. Durant l'exercice biennal 2010-2011, la CESAP a participé aux examens d'évaluation de six projets financés par le Compte de l'ONU pour le développement (voir l'annexe pour de plus amples détails) qui est géré par le Département des affaires économiques et sociales du secrétariat de l'ONU et finance des projets destinés à développer les capacités dans les domaines prioritaires du programme pour le développement des Nations Unies. Les projets sont exécutés par différents départements du secrétariat de l'ONU, dont le Département des affaires économiques et sociales, et par les commissions régionales. Les examens ont évalué systématiquement les principaux résultats et produits des projets et tiré les leçons à retenir afin de formuler des recommandations pour des projets et des mesures de suivi qui amélioreraient l'exécution des projets futurs. Un certain nombre d'observations et de recommandations d'ensemble ressortent de ces examens:

a) En premier lieu, dans le cas de certains projets, la formulation nécessitait une analyse plus spécialisée et plus détaillée des besoins et du problème, ainsi qu'une phase de planification attentive et participative pour faire naître un sentiment de propriété. Par conséquent, le centrage des projets n'était pas aussi clair qu'il eût été souhaitable. Il a donc été recommandé de donner davantage de place à l'analyse du problème pour centrer correctement l'activité selon les besoins des destinataires ;

b) Ensuite, les projets du Compte de l'ONU pour le développement fixaient leurs résultats attendus de manière ambitieuse dans les documents de projet, surtout par rapport aux ressources disponibles pour l'exécution des projets, et le cadre de suivi et d'évaluation, notamment la définition d'indicateurs, devrait être davantage tourné vers les résultats pour permettre l'évaluation appropriée des réalisations accomplies par le projet. Les examens de projet ont montré qu'il était difficile d'évaluer les résultats des projets par référence à leur cadre initial de résultats ;

c) Enfin, la question de la durabilité des interventions de projet a été soulevée à propos de certains projets. Il a été recommandé que les projets s'appuient sur un solide arrangement de partenariat et de collaboration avec

d'autres entités régionales et sous-régionales afin de créer des synergies et des complémentarités et de faire intervenir un ensemble plus ouvert de sources de financement, notamment le secteur privé, tout en encourageant les contributions en nature de la part des parties prenantes au projet.

14. Les observations et recommandations qui précèdent ont inspiré les directives révisées pour la rédaction des documents de projet pour la huitième tranche du Compte de l'ONU pour le développement, libérée en 2011 par le Département des affaires économiques et sociales du secrétariat de l'ONU. En particulier, les directives ont marqué plus fortement la nécessité que les formulations de projet répondent aux exigences de la durabilité, d'un cadre de suivi et d'évaluation robuste, comprenant la formulation d'indicateurs répondant aux critères « spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps » et soumis à une procédure d'examen interne de la qualité préalablement à la soumission au Département des affaires économiques et sociales. À la CESAP, les documents de projet soumis pour financement par le Compte pour le développement doivent suivre une procédure d'évaluation du projet par une équipe interne d'assurance de la qualité.

15. Durant la période d'ici examinée, la Division de l'environnement et du développement de la CESAP a soumis à des examens d'évaluation son projet sur le développement d'une infrastructure hydraulique écologiquement viable en vue d'un développement durable en Asie et dans le Pacifique, qui est financé par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA), et son Programme de renforcement des capacités de croissance verte, financé par la KOICA et d'autres partenaires. Les examens ont procuré à la Division des informations sur les résultats positifs des projets et des indications au sujet d'activités de suivi basées sur les besoins des États membres qui s'appuient sur les bons résultats des projets et les amplifient.

16. Conformément à la résolution 63/9 de la Commission sur l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011), la Division des transports de la CESAP a entrepris un examen d'évaluation portant sur l'exécution de la Phase I du Programme d'action régional pour le développement des transports (2007-2011). Les recommandations de fond issues de l'examen ont inspiré la formulation des documents de politique générale destinés à la deuxième session de la Conférence ministérielle sur les transports qui s'est tenue en mars 2011 et ont orienté la conception de la Phase II du Programme d'action régional couvrant la période 2012-2016³. Du point de vue opérationnel, l'examen a recommandé de perfectionner les activités de communication et de promotion du Programme d'action régional, notamment en améliorant la diffusion de l'information par l'Internet.

17. La Division du commerce et de l'investissement a entrepris un examen d'évaluation de la Phase II (2007-2010) du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation commerciales (ARTNeT). L'examen a procuré des informations utiles pour la planification des programmes futurs et pour les modalités de fonctionnement dans la Phase III. Une recommandation importante a porté sur la durabilité du réseau. À ce sujet, la Division du commerce et de l'investissement a estimé que le véritable problème de durabilité vient du risque que le Réseau

³ Voir ESCAP/68/9, chap. I.

dépende trop largement d'un seul donateur (actuellement le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et la CESAP). Afin d'atténuer ce risque, la Division s'est engagée à rechercher spécialement un effet maximum à l'aide des fonds existants et à diversifier les sources de financement, notamment par des arrangements de partage des coûts avec les participants aux activités de formation et les institutions membres d'ARTNeT.

II. Mécanismes de coordination avec les organisations régionales et sous-régionales

18. Conformément à la résolution 67/14 de la Commission, le résumé ci-après donne un aperçu général de la manière dont le secrétariat exerce son mandat et coordonne ses activités avec les organismes régionaux et sous-régionaux qui desservent l'Asie et le Pacifique ; il décrit aussi le fonctionnement, les modalités de prise des décisions et les résultats du Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique, notamment la manière dont le secrétariat utilise au mieux les synergies et les autres sources d'efficacité, laquelle pourrait servir de modèle pour la coordination. Le résumé s'appuie, entre autres, sur l'information en retour provenant d'une enquête faite en 2011 par les groupes de travail thématiques qui relèvent du Mécanisme de coordination régionale et sur les informations approfondies communiquées par le secrétariat au sujet de la coopération et de la coordination de la CESAP avec les organismes des Nations Unies et les organismes régionaux extérieurs aux Nations Unies dans le contexte de l'étude parrainée par les commissions régionales des Nations Unies en 2011 et intitulée *The Regional Dimension of Development and the UN System*⁴ (La dimension régionale du développement et le système des Nations Unies).

A. Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique

19. Le Mécanisme de coordination régionale, créé par la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, est le dispositif primordial pour renforcer la cohérence des politiques à l'intérieur du système des Nations Unies et pour promouvoir la coopération et la collaboration entre les entités des Nations Unies et avec leurs partenaires pour le développement, en vue de répondre aux problèmes de développement dans la région. C'est aussi un important moyen de faire connaître les préoccupations et les priorités régionales à l'échelon mondial et le Mécanisme joue le rôle d'une passerelle entre les programmes mondiaux, régionaux et nationaux. Le Mécanisme opère par consensus. Il se concentre sur l'identification des préoccupations et des priorités communes et l'amplification des synergies dans l'ensemble du système des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique pour répondre aux problèmes régionaux.

20. Le Mécanisme de coordination régionale se compose de 30 entités des Nations Unies et entités apparentées dont la BAsD et la Banque mondiale. Il compte actuellement six groupes de travail thématiques qui fonctionnent comme des organes subsidiaires du Mécanisme de coordination régionale : Éducation

⁴ Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et social pour l'Asie occidentale (New York, novembre 2011), disponible à l'adresse : <https://www.un.org/regionalcommissions/PrintRegionalDimensionStudy.pdf>.

pour tous ; Environnement et gestion des risques de catastrophe ; Égalité des sexes et autonomisation des femmes ; Santé ; Migration internationale y compris la traite des êtres humains ; Pauvreté et faim. Chaque groupe de travail thématique est présidé conjointement par au moins deux organismes des Nations Unies membres du Mécanisme. En tant qu'animateur du Mécanisme de coordination régionale, la CESAP fournit les services de secrétariat nécessaires à l'appui général du Mécanisme, particulièrement au niveau des organes directeurs, et au suivi des engagements pris. Cette fonction comprend la responsabilité de veiller à l'efficacité de l'interaction et des échanges d'informations à l'intérieur du Mécanisme de coordination régionale et entre ses groupes de travail.

21. Une étude régionale de localisation faite à la demande de la CESAP en 2008-2009⁵ a servi de principale base de référence pour les activités du Mécanisme de coordination régionale. L'étude a mis en évidence les domaines de travail prioritaires dans l'ensemble des programmes de travail des organismes des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique pour aider à améliorer l'alignement et l'harmonisation des activités et pour donner les points de repères nécessaires afin de préciser les domaines où chaque organisme possède un avantage comparatif. L'étude a notamment recensé les cadres de coordination régionale existants et les obstacles structurels que pourraient rencontrer des programmes de coordination régionale.

22. La valeur ajoutée produite par le Mécanisme de coordination régionale devient visible dès que l'on considère le champ varié d'activités communes facilitées sous son patronage. L'évaluation régionale commune des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, entreprise au titre du partenariat régional CESAP/BAsD/PNUD pour les objectifs du Millénaire pour le développement, en donne un exemple. Établi en 2001, le partenariat a publié en commun des rapports annuels sur les OMD dans la région de l'Asie et du Pacifique, accompli un travail d'information sur les politiques à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'occasion de diverses réunions de haut niveau et organisé des activités de création de capacités dans les domaines du rassemblement et de l'analyse des données et des rapports concernant les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette initiative tripartite est une première mondiale. Elle est reconnue mondialement comme une « pratique optimale ». Elle assure qu'une voix commune s'exprime au sujet des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région, elle aide à construire une plateforme régionale consolidée et présente un plan d'action clair pour la réalisation des objectifs. Le Mécanisme de coordination régionale constitue un cadre essentiel pour élargir la contribution des Nations Unies aux rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et à la diffusion et à l'utilisation effectives des constatations qu'ils présentent.

23. Le rôle joué par le Mécanisme de coordination régionale pour fournir les moyens d'une contribution cohérente des organismes des Nations Unies dans le cadre plus large des rapports entre les Nations Unies et l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) est aussi un exemple représentatif. Par les études de 2008 et 2010 intitulées *Striving Together: ASEAN & the UN*^{6,7}, produites sous les

⁵ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Regional Mapping Study: Priority Areas of Work in the Regional Programmes of United Nations Entities in Asia and the Pacific for 2008-2009* (Bangkok: Nations Unies, 2008).

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.09.II.3 (parution de 2008).

auspices du Mécanisme de coordination régionale, le système des Nations Unies, dans son ensemble, a contribué au bilan des réalisations de l'ASEAN et à l'inventaire des domaines appelant une action conjointe dans le contexte du partenariat entre l'ASEAN et l'ONU qui fonctionne déjà depuis des décennies.

24. L'énumération qui suit mentionne un certain nombre d'exemples actuels et récents d'activités communes facilitées par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale et de ses groupes de travail : a) une publication régionale interorganisations sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ; b) le lancement et l'exécution au niveau régional de la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » ; c) l'établissement du Groupe consultatif régional sur les femmes, la paix et la sécurité ; d) l'application régionale de la Stratégie mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales ; e) la rédaction des Notes de fin de décennie sur les progrès de l'Éducation pour tous ; f) l'application du Plan d'action conjoint du Secrétaire général des Nations Unies pour la santé des femmes et des enfants ; g) la convocation de la Réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique du Forum mondial sur la migration et le développement, 2010. En raison de son appartenance au Comité de haut niveau sur les programmes, le Mécanisme de coordination régionale est devenu en outre le cadre privilégié pour les échanges au sujet des bonnes pratiques régionales et des leçons à retenir pour les actions prioritaires identifiées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ; il présente à ce titre d'importantes perspectives régionales au sujet des questions portées à l'ordre du jour du Comité de haut niveau sur les programmes.

25. Une enquête d'auto-évaluation des groupes de travail thématiques du Mécanisme de coordination régionale faite par le secrétariat en 2011 a confirmé l'intérêt présenté par le Mécanisme en tant qu'instrument permettant aux entités des Nations Unies de renforcer la cohérence de la politique générale, de partager l'information et d'analyser les problèmes et les tendances régionaux et de définir et d'exécuter des activités communes. Les groupes de travail thématiques ont indiqué que chacun d'eux a son propre mandat et son propre plan de travail annuel et qu'ils se réunissent officiellement de trois à six fois par an, en moyenne. Dans certains cas, la composition d'un groupe de travail thématique comprend des entités sous-régionales comme l'ASEAN, des institutions financières internationales et des représentants de la société civile. Démontrant clairement la volonté de privilégier la collaboration, la fourniture de ressources à l'appui des activités communes prend généralement la forme de contributions en nature de la part des organismes participants, de financements ad hoc à des fins particulières ou (dans deux cas) du montage d'un fonds d'affectation spéciale commun par un Groupe de travail thématique.

26. Les domaines suggérés pour un renforcement continu du rôle du Mécanisme de coordination régionale comprennent : a) l'élargissement des liaisons entre les différents groupes de travail thématiques ; b) le resserrement des liens avec les organismes des Nations Unies et les groupes thématiques au niveau sous-régional ; c) l'augmentation des contributions des organismes à la base de ressources des groupes de travail thématiques, notamment par des arrangements de financement commun ; d) l'amélioration du suivi et de la procédure de rapport en commun portant sur les résultats obtenus, sur la base des plans de travail annuels des groupes de travail thématiques.

⁷ ST/ESCAP/2585 (parution de 2010).

27. En outre, la CESAP exerce la présidence et assure le secrétariat du Groupe interorganisations régional des Nations Unies sur les jeunes, qui a été créé pour soutenir l'application régionale du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁸, la poursuite des objectifs du Millénaire et l'application des conventions et des instruments juridiques internationaux qui concernent les jeunes. Sa composition comprend les entités du système des Nations Unies et les autres grandes parties prenantes et son programme de travail se concentre sur les quatre domaines suivants : la communication ; le partage de l'information et le réseautage ; le renforcement de la coopération et de la coordination ; la diffusion des bonnes pratiques et des leçons apprises.

B. Groupe Asie-Pacifique des Nations Unies pour le développement

28. Le Groupe Asie-Pacifique des Nations Unies pour le développement (GNUD Asie-Pacifique) (précédemment « Équipe de directeurs régionaux ») s'ajoute au Mécanisme de coordination régionale comme un moyen supplémentaire par lequel la CESAP coordonne son activité et interagit avec les autres entités du système des Nations Unies. Créé en 2005 pour fournir un appui aux équipes de pays des Nations Unies, le GNUD Asie-Pacifique est présidé par le Directeur du Bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique et regroupe 18 organismes des Nations Unies dont la CESAP. Il a principalement un rôle de direction, d'orientation stratégique et d'appui pour l'obtention des résultats escomptés à l'échelon du pays. Dans ce contexte, son action porte particulièrement sur le soutien en faveur des processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) à l'échelon du pays. Par sa participation au Groupe Appui au programme du GNUD Asie-Pacifique, la CESAP prend part activement à certains processus déterminés du PNUAD en se concentrant particulièrement sur les aspects qui concernent la coopération régionale et sous-régionale.

29. Le Mécanisme de coordination régionale et le GNUD Asie-Pacifique sont, l'un et l'autre, d'importants instruments pour le renforcement de la coordination et de la cohérence entre les organismes des Nations Unies et pour l'obtention de la plus haute valeur possible sur le terrain à l'aide de ressources limitées. Afin de renforcer les liens entre le Mécanisme de coordination régionale et le GNUD Asie-Pacifique, les sessions du Mécanismes de coordination régionale et celles du GNUD Asie-Pacifique se tiennent autant que possible à la suite l'une de l'autre.

C. Arrangements officiels avec les organismes des Nations Unies et les organismes internationaux de contrepartie

30. Les activités de coordination et de collaboration de la CESAP avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes internationaux de contrepartie s'appuient en outre sur une série de mémorandums d'accord. Ces mémorandums, qui sont signés pour la CESAP au niveau du Secrétaire exécutif, définissent typiquement les domaines prioritaires de coopération et les modalités de travail en commun. Dans le cas de la BASD, du BIT et du PNUD (pour ce dernier, dans le cadre d'un mémorandum d'accord de portée universelle avec les commissions régionales), des consultations officielles annuelles se tiennent au niveau de la haute direction. L'ordre du jour de ces consultations comprend habituellement l'examen d'une étude commune de localisation des différents

⁸ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale adoptée le 13 mars 1996, annexe.

domaines d'activité conjointe, un examen des progrès accomplis en exécution des engagements communs antérieurs, un examen des leçons et des expériences et la sélection des grandes priorités pour la période de 12 mois à venir. La présidence et la responsabilité de convoquer ces réunions alternent entre la CESAP et les organismes membres et les décisions se prennent par consensus.

31. En dehors de la formule du mémorandum d'accord officiel, il existe de nombreux exemples de coordination et de collaboration de la CESAP avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes internationaux sur une base quotidienne. Leur champ englobe notamment des rapports communs en vue d'harmoniser les conceptions et les messages des Nations Unies dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique (avec le Secrétariat interorganisations de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes) et de la durabilité environnementale (avec la BAsD et le PNUE), ainsi que des manifestations régionales organisées conjointement, comme la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politiques sur le VIH/sida et aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui a donné lieu à un partenariat entre la CESAP et sept entités des Nations Unies⁹.

D. Relations avec les organismes sous-régionaux

32. La formule des mémorandums d'accord officiels joue aussi un rôle important pour la coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux comme l'ASEAN, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), l'Organisation de coopération économique (OCE), le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le secrétariat de la Communauté du Pacifique, la Coopération économique régionale pour l'Asie centrale (CAREC) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (SCO).

33. Les relations entre la CESAP et l'ASEAN fournissent l'illustration des résultats à attendre d'une telle formule. La Déclaration conjointe sur le partenariat global conclu entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'ONU, en date du 19 novembre 2011¹⁰, fait expressément mention des « rapports étroits » avec la CESAP, notamment en sa qualité d'animateur du Mécanisme de coordination régionale. Comme indiqué plus haut, ces relations ont porté notamment, en partenariat avec les membres du Mécanisme de coordination régionale, sur la publication du document intitulé *Striving Together: ASEAN & the UN*, qui a constitué une contribution de l'ONU aux sommets de l'ASEAN en 2008⁶ et 2010⁷. Ce document a dressé le bilan des progrès de l'ASEAN vers l'intégration régionale, de l'appui fourni dans ce sens par les organismes des Nations Unies au long des années et des possibilités d'approfondir la coopération entre les deux organisations dans les années à venir.

34. Les résultats du Sommet de l'ASEAN de 2010 ont opéré un renforcement supplémentaire de la coordination entre l'ASEAN et l'ONU par les moyens suivants : a) des échanges réguliers de pratiques optimales et d'initiative du renforcement des capacités pour accroître la promotion et la protection des droits de l'homme ; b) l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales à travers une série de séminaires, d'ateliers et d'activités de formation

⁹ Voir E/ESCAP/68/13, par. 68.

¹⁰ www.aseansec.org/documents/19th%20summit/UN-JD.pdf.

ASEAN-ONU sur des sujets comme la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix ; d) la mise au point et l'application d'un Plan stratégique d'action entre l'ASEAN et l'ONU en matière de gestion des catastrophes, conformément à la Déclaration commune sur la collaboration entre l'ASEAN et l'ONU en matière de gestion des catastrophes, adoptée par le Sommet ; d) la coopération pour soutenir l'exécution du Plan de travail 2 de l'initiative pour l'intégration de l'ASEAN et du Plan directeur sur la connectivité dans le champ de l'ASEAN¹¹. Ces engagements forment un cadre important pour la collaboration directe de la CESAP avec l'ASEAN et bénéficient de l'appui apporté par le rôle de la CESAP en qualité d'animateur du Mécanisme de coordination régionale.

35. Pour illustrer davantage encore la manière dont les accords avec les organismes sous-régionaux, en particulier, définissent des priorités spécifiques pour les activités coordonnées et l'amplification des synergies, figure ci-après un résumé des priorités convenues dans un certain nombre de mémorandums d'accord conclus par la CESAP :

a) ASACR: environnement, santé et population, développement rural, égalité des sexes, transports ;

b) OCE: transports et logistique, environnement, énergie, réduction des risques de catastrophe et statistiques ;

c) Secrétariat du Forum des îles du Pacifique : commerce et investissement, énergie, infrastructure de transport, développement économique et social ;

d) Secrétariat de la Communauté du Pacifique : santé, statistiques, environnement et développement durable, transports, technologies de l'information et de la communication, réduction des risques de catastrophe ;

e) CAREC: environnement et développement durable, développement économique, commerce, transports ;

f) SCO: économie et commerce, énergie, transports et communications, protection de l'environnement et développement durable, technologies de l'information et de la communication et technologies spatiales, réduction de la pauvreté.

IV. Conclusion

36. Comme le montre le présent rapport, les évaluations et les examens d'évaluation exécutés durant la période 2010-2011 ont continué à procurer des informations documentées sur le fonctionnement et la pertinence des opérations de CESAP à l'échelon du sous-programme et du projet. Ces informations ont contribué à l'amélioration du fonctionnement et ont servi de base pour apporter des changements à l'échelle de toute la CESAP. Les principales mesures de suivi à partir des recommandations issues des évaluations ont été appliquées afin de renforcer la collaboration et la coopération à l'intérieur de la CESAP, parmi les unités spécialisées et, à l'extérieur, avec les autres organismes régionaux et sous-régionaux ; d'améliorer le système interne de planification des programmes et

¹¹ www.asean.org/documents/MPAC.pdf.

des projets et de suivi et d'évaluation des activités ; de préciser la fonction des bureaux sous-régionaux du secrétariat par rapport aux divisions spécialisées et de définir une stratégie de communication et de promotion à l'appui des activités de mobilisation des ressources entreprises par le secrétariat. La direction de la CESAP a pris des engagements qui la rendent responsables de la bonne exécution des mesures de suivi, d'une part en publiant sa réponse aux évaluations, énonçant les mesures de suivi pertinentes et d'autre part en établissant un système interne de suivi des progrès faits dans l'application de ces mesures.

37. En outre, le secrétariat continuera à documenter et à évaluer la manière dont il exerce son mandat et coordonne ses activités avec les organismes régionaux et sous-régionaux qui opèrent en Asie et dans le Pacifique et avec les autres organismes des Nations Unies et organisations internationales de contrepartie dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale. En ce qui concerne le Mécanisme de coordination régionale, les informations sur ses activités et les travaux exécutés en commun par les membres continueront d'être publiées sur son site Web, qui fait partie du site Web plus large de la CESAP.

38. L'expérience décrite ci-dessus témoigne de l'intérêt que présentent des cadres formels de coordination et de collaboration, notamment les mémorandums d'accord avec les grands partenaires, qui peuvent augmenter la transparence et renforcer la responsabilité, moyennant des processus d'examen commun régulier et une planification fondée sur des engagements et des modalités de travail en commun mutuellement convenus. Elle enseigne aussi qu'il est important de veiller à ce que la coordination et l'amplification des synergies avec les autres parties prenantes soient incorporées dans tous les aspects de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités de la CESAP. On peut considérer que le secrétariat a progressé sensiblement dans ces directions au cours des dernières années, comme expliqué ci-dessus. Il est cependant capital d'examiner continuellement les progrès accomplis, les enseignements à tirer et les insuffisances, afin de maximiser l'usage effectif et efficace des ressources limitées en vue d'obtenir des résultats inclusifs et durables qui contribuent aux solutions des problèmes de développement rencontrés par les peuples d'Asie et du Pacifique.

Annexe

Évaluations et examens d'évaluation exécutés par la CESAP durant la période biennale 2010-2011

<i>Sujet</i>	<i>Catégorie d'évaluation</i>	<i>Type d'évaluation</i>	<i>Année d'achèvement</i>
Bureau de la CESAP pour le Pacifique	Examen d'évaluation	Sous-programme	2011
Sous-programme de la CESAP sur les technologies de l'information et de la communication et la réduction des risques de catastrophe	Évaluation	Sous-programme	En cours d'achèvement
Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) ^a	Évaluation	Sous-programme	2010
Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAFPTIC) ^b	Évaluation	Sous-programme	2010
Fonds multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est	Examen d'évaluation	Divers	2011
Projet du Compte pour le développement : Mesure et statistiques du handicap à l'appui du Cadre d'action Biwako et du programme régional de recensement	Examen d'évaluation	Projet	2010
Projet du Compte pour le développement : Coopération interrégionale sur la mesure du secteur informel et de l'emploi informel	Examen d'évaluation	Projet	2010
Projet du Compte pour le développement : Infrastructure urbaine écoefficiente et durable en Asie et en Amérique latine	Examen d'évaluation	Projet	2011
Projet du Compte pour le développement : Réseaux de savoir par des points d'accès aux TIC pour les communautés défavorisées de la région Asie-Pacifique	Examen d'évaluation	Projet	2010
Projet du Compte pour le développement : Programme d'alliance des partenariats privés pour le renforcement des capacités en matière de développement de l'infrastructure et de prestation des services de base	Examen d'évaluation	Projet	2010

<i>Sujet</i>	<i>Catégorie d'évaluation</i>	<i>Type d'évaluation</i>	<i>Année d'achèvement</i>
Projet du Compte pour le développement : Renforcement de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la santé parmi les objectifs du Millénaire pour le développement	Examen d'évaluation	Projet	2010
Programmes de développement de la capacité de croissance verte	Examen d'évaluation	Projet	2011
Infrastructure hydraulique écoefficiente pour le développement socioéconomique en Asie et dans le Pacifique	Examen d'évaluation	Projet	2011
Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, Phase I (2007-2011)	Examen d'évaluation	Projet	2011
Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce (ARTNeT), Phase II, 2007-2010	Examen d'évaluation	Projet	2010
<i>Asia-Pacific Population Journal</i>	Examen d'évaluation	Projet	En cours

^a Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'un rapport à la Commission à sa soixante-sixième session en mai 2010 (voir E/ESCAP/66/19 et Add.1).

^b Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'un rapport à la Commission à sa soixante-sixième session en mai 2010 (voir E/ESCAP/66/18 et Add.1).